



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 43834

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la forte émotion que connaissent les élus et la population du Douaisis au sujet d'un plan de fermeture de cinq brigades de gendarmerie. Il apparaît qu'un document - confidentiel et conditionnel - diffuse sur la région envisage la suppression de 34 brigades territoriales dans le Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'un groupement du commandement de Lens. Si le calendrier envisagé par le document suscite était respecté les gendarmeries d'Aniche, Somain, Douai-Doriginies et Montigny-en-Ostrevent seraient fermées dès 1997 et celle de Sin-le-Noble en 1998. Les maires, les élus locaux et les populations concernées n'acceptent ni la méthode choquante d'être mis devant le fait accompli ni le fondement de cette politique qui consiste à affaiblir une activité locale aussi importante que la prévention et la sécurité. Il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il envisage pour répondre à l'attente des élus locaux et des populations.

Texte de la réponse

La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité fixe à la police et à la gendarmerie nationales des objectifs d'harmonisation et de complémentarité. C'est dans cet esprit que la gendarmerie mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en recherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. Les solutions retenues, pour chaque région et notamment la région Nord-Pas-de-Calais, feront l'objet d'une information sur leur contenu et sur les modalités de leur mise en œuvre auprès de l'ensemble des élus et des autorités concernées. Il convient de préciser que les redeploiements prévus dans les zones de police d'Etat n'altéreront en aucune façon la continuité et la qualité du service public, car la police y assure d'ores et déjà des missions de sécurité publique. De plus, les services de police ne connaîtront aucune charge supplémentaire dans la mesure où la gendarmerie poursuivra l'intégralité des missions des brigades dissoutes à partir des brigades voisines, qui seront renforcées en conséquence. En tout état de cause, la gendarmerie maintiendra son maillage territorial, dans les zones rurales, de façon à poursuivre son action de proximité auprès des populations qui participent à l'entretien d'un sentiment sécuritaire.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43834

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5353

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6164